

PG/CB/CD/RC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TOURNAGE DE L'EMISSION « AFFAIRE CONCLUE »

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
- VU La demande formulée par Monsieur Matthieu GARROUX représentant la société Warner Bros Discovery,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
- VU L'avis émis par la Direction prévention sécurité.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement du tournage de l'émission « Affaire conclue » il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Julien Guigue, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du tournage organisé par la société Warner Bros Discovery le dimanche 12 novembre 2023 au village des antiquaires de la gare, le plan de stationnement communal est modifié comme suit : le stationnement est interdit avenue Julien Guigue dans sa portion allant jusqu'à l'angle de l'avenue de l'Egalité du vendredi 10 novembre à 18h00 au dimanche 12 novembre 2023 au soir à 00h00.

La société Warner Bros Discovery devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : La société Warner Bros Discovery est responsable des dommages matériels et corporels subis ou causés par elle-même, des tiers ou ses préposés, du fait de ses activités.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à sa demande à la préfecture, à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 6 novembre 2023



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue